

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 13 novembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 12 novembre 2013

2013 DASES 343G Subvention et avenant n°2 à convention avec l'Association de Recherche, de Communication et d'Action pour l'accès aux Traitements (11e).

M. Jean-Marie LE GUEN, rapporteur.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3411-1 et les suivants ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, lui propose d'une part, d'accorder une subvention de fonctionnement à l'Association de Recherche, de Communication et d'Action pour l'Accès aux Traitements (11e) et d'autre part, de l'autoriser à signer un deuxième avenant à la convention du 19 décembre 2011 avec cette association ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Marie LE GUEN, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer avec l'Association de Recherche, de Communication et d'Action pour l'Accès aux Traitements (ARCAT), 102 C rue Amelot (11e), l'avenant n° 2 à la convention du 19 décembre 2011 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 91.500 € est attribuée à l'Association de Recherche, de Communication et d'Action pour l'Accès aux Traitements (SIMPA 21101 - dossier 2013_07803) au titre de l'exercice 2013.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 423, ligne DF34001 du budget de fonctionnement du Département de Paris exercice 2013 et ultérieurs sous réserve des décisions de financement.